



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 18h00
À LA SALLE SAINT-JEAN À PÉLUSSIN**

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Corinne KOERTGE à partir de 18h 30</i>), M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Dominique CHAVAGNEUX, Mme Corinne KOERTGE présente jusqu'à 18h30 -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER, -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir de M. Michel BOREL</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELMON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE</i>), Mme Corinne KOERTGE à partir de 18h30 (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON à partir de 18h30</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir à Mme Martine MAZOYER</i>).

DÉLÉGUÉ ABSENT :

PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL.
------------	--------------------------

M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il remercie M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président au Tourisme et maire de Pélussin de recevoir à nouveau le conseil communautaire dans la salle Saint-Jean.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Hervé BLANC, 7^{ème} vice-président en charge de la mutualisation et de la piscine et maire de Maclas est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le mercredi 22 juillet 2020, à la salle Saint-Jean de Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DELEGATIONS DU PRESIDENT

M. Serge RAULT informe l'assemblée que deux élus, membres du conseil communautaire ont reçu une délégation de sa part :

- M. Philippe ARIÈS, délégation aux déchets ménagers,
- M. Michel BOREL, délégation à l'environnement (excepté les déchets ménagers) et aux mobilités.

Il précise aussi que la délégation de M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances est complétée par la communication et la culture. Pour la culture, le maintien de 2 comités de pilotage est proposé :

- le comité de pilotage « Médiathèque et son réseau » qui sera pris en charge par Mme Martine MAZOYER,
- le comité de pilotage « CinéPilat » qui sera pris en charge par M. Philippe MARET.

COMPLÉMENT À L'ORDRE DU JOUR :

M. Serge RAULT demande à l'assemblée de compléter l'ordre du jour par la demande de modification du cahier des prescriptions de sécurité, d'information, d'alerte et d'évacuation du Camping de la Lône et ainsi décaler la fermeture de l'établissement au 1^{er} dimanche d'octobre.

Egalement, il est proposé d'acter les désignations aux commissions thématiques.

L'assemblée n'émet pas d'objection.

L'ordre du jour est complété.

DÉLIBÉRATION N°20-09-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

M. Serge RAULT souhaite faire un rappel concernant la représentation des communes au sein des commissions thématiques.

Au dernier conseil du 22 juillet, il a été précisé que lors de la création des commissions du précédent mandat, chaque commission était composée de deux représentants par commune et trois pour les commissions Aménagement du territoire/urbanisme/habitat et services à la personne. Par la suite, le bureau du 27 août dernier a validé que toutes les commissions devraient être composées de deux représentants par commune. Les maires sont membres de droit à chacune des commissions et ne comptent pas dans les deux représentants.

Ce mode de fonctionnement a été privilégié pour permettre aux groupes de travailler plus facilement. Le nombre important de membres pourrait nuire aux échanges.

Il précise que le règlement intérieur sera validé prochainement.

M. Yannick JARDIN précise que pour la commune de Chavanay, la désignation a été travaillée selon le règlement intérieur du précédent mandat. Il lui paraît difficile de revenir en arrière. Cela risque de démotiver les gens.

M. Serge RAULT précise que tout au long du mandat, les membres pourront être remplacés en cas d'absence. Le nombre est limité pour plus d'efficacité.

M. Patrick MÉTRAL, 5^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay confirme les propos de M. Yannick JARDIN. C'est difficile de revenir en arrière auprès des conseils municipaux. Il comprend aussi que ce sera difficile de travailler à 42 membres (2 membres x 14 communes + 14 maires), mais dans la réalité ce nombre ne sera jamais atteint. Il précise être dans une démarche de bonne foi.

M. Serge RAULT pense qu'il s'agit d'une incompréhension du départ. Il est convaincu que tout le monde est de bonne foi. C'est pour lui aussi, une évidence que les commissions ne seront pas de 42 membres à chaque fois. Il est important de garder un vivier de remplaçants et de ne pas hésiter à remplacer les absents en cours de mandat.

Mme Martine JAROUSSE précise que pour la commune de Pélussin, il s'agit d'une incompréhension également. Aussi, la commune souhaite avoir une représentativité plus importante au sein des commissions du fait de sa taille par rapport aux autres communes.

M. Serge RAULT répond qu'il comprend qu'il y ait eu une incompréhension, c'est pourquoi il va mettre au vote ce mode de fonctionnement. Pour ce qui concerne la demande de plus de représentativité et donc plus de membres pour la commune de Pélussin au sein des commissions, il n'y est pas favorable.

Le principe au sein de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a toujours été que chaque commune compte pour un dans les commissions. Il pense que changer cette représentation enverrait un mauvais signal aux communes.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard précise que cette demande de représentativité est un faux débat. Les commissions sont des instances de travail et non de décision.

Pour ce qui concerne le nombre de membres par commission, sa commune dispose de membres en réserve.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la représentation des communes au sein des commissions thématique, soit deux membres par commune en plus des maires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 28 POUR, 6 CONTRE, approuve la représentativité des communes au sein des commissions thématiques, soit deux membres par commune, en plus du maire membre de droit à chacune des commissions.

DÉLIBÉRATION N°20-09-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES

M. Serge RAULT informe le conseil que suite à la précédente délibération, il convient d'arrêter la liste des membres aux commissions thématiques.

COMMUNES	Commission Aménagement du territoire / Urbanisme / Habitat	Commission Tourisme	Commission Développement Economique / Emploi	Commission Services à la Personne
BESSEY	ZILLIOX Charles	ROLLE Virginie	TRANCHAND Mathieu	LAFAYE Angélique
BESSEY	TRANCHAND Mathieu	MATHEVET Marlène	CUILLERON Véronique	SOYÈRE Nathalie
CHAVANAY	Jean Paul SENECLAUSE	JARDIN Yannick	FOUCHE Monique	GOIRAND Christiane
CHAVANAY	SAULNIER Pascal	TAORMINA Jean-Paul	BORGEAIS Anne-Marie	JOUVE Pascal
CHUYER	SOLEILLAND Jean Pierre	CUTILLAS Bernard	GARNIER Fabien	RICHARD Béatrice
CHUYER	COTTIER Raphaël	BONNAY Gisèle	GROZEILLIER Bernard	ROBELET Evelyne
LA-CHAPELLE-VILLARS	MOULIN Joël	MOULIN Joël	BERLIOZ Jacques	CHEVALIER Christèle
LA-CHAPELLE-VILLARS	CHIRAT Alain	MULLIERE Sandrine	MEUNIER Pierre	MULLIERE Sandrine
LUPÉ		FOREL Nathalie		FOREL Nathalie
LUPÉ		FAUVET Fabienne		
MACLAS	CHAVAS René	FERRIOL Géraldine	FANGET Anne-Claude	CHARBONNIER Marcelle
MACLAS	RICHARD Christophe	VEYRE David	RICHARD Christophe	BORDIGA Odile
MALLEVAL	GARDE Renaud	PIROIR Daniel	RUARD Annick	RUARD Annick
MALLEVAL	VERRIER Gaëtan	BRUN Yannick	VANEL Pascale	GUIGUITANT Catherine
PÉLUSSIN	CHETOT Chantal	CHETOT Chantal	VALENTIN Jean-Charles	JAROUSSE Martine
PÉLUSSIN	CHETELAT Philippe	MOULIN Daniel	TARIN Stéphane	CHAVAGNEUX Dominique
ROISEY	FOREST Marie-Claude	FOREST Marie-Claude	LIROLA Catherine	FOREST Marie-Claude
ROISEY	FAUSSURIER Eric	ACHAINTRE Marie-Agnès	VALLOT Jean-Michel	PEILLON Christian
ST-APPOLINARD	FLACHER Annick	CANET Véronique	FLACHER Annick	NAVEZ Marie-Louise
ST-APPOLINARD	CLUZEL Anthony	DUPINAY Pierre	LIMONE Julien	ROUCHOUSE Muriel
ST-MICHEL-S-RHÔNE	GIRARD Bruno	SEGUIN Frédéric	GUISSET Sylvie	SEGUIN Frédéric
ST-MICHEL-S-RHÔNE	DEGENETAIS Bruno	GIBERT Violaine	MARCE Philippe	LEBRUN Natahlie
ST-PIERRE-DE-BŒUF	HENRIOT Patrick	BAJU Stéphanie	BERAUD Olivier	HENRIOT Patrick
ST-PIERRE-DE-BŒUF	NOVIS Xavier	DEFAY Anne-Marie	ROUX Alain	DUMAZET Isabelle
VÉRANNE	BRIAS Bernard	MAZOYER Martine	BOREL Michel	DUMAS Viviane
VÉRANNE	CARTE David	LAFERTIN Noël	PIOT Bernard	
VÉRIN	MARRON Quentin	CHAREYRE Jocelyne	DEY Frédéric	CHAREYRE Jocelyne
VÉRIN				BLANC-MASELLEM Jacqueline

COMMUNES	Commission Finances	Commission Réseaux	Commission Environnement	Commission Communication
BESSEY	ZILLIOX Charles	GUIGAL Anthony	DUMOULIN Pascal	ROLLE Virginie
BESSEY	CUILLERON Véronique	CHATAGNON Philippe	SOYÈRE David	MATHEVET Marlène
CHAVANAY	FOUCHE Monique	SÉNÉCLAUZE Jean-Paul	PERRET Jean-Baptiste	JARDIN Yannick
CHAVANAY	GAYELEN Fabienne	BOURGUIGNON Jean-Marie	TARDY Killian	TAORMINA Jean-Paul
CHUYER	CUTILLAS Bernard	VANET Patrick	FORISSIER Leatitia	BONNAY Gisèle
CHUYER		BAUP Philippe	CHOLLET Yann	
LA-CHAPELLE-VILLARS	BERLIOZ Jacques	CHIRAT Alain	CECILLON Patrick	DE LESTRADE Christine
LA-CHAPELLE-VILLARS		COSTE Raymond	MOUNIER Pierre	BERTHIER Leatitia
LUPÉ			SAINTOT denis	LEPOINTE Victor
LUPÉ				
MACLAS	RICHARD Christophe	CHAIZE Laurent	CHAVAS René	JUTHIER Maryse
MACLAS	VEYRE David	CHAVAS René	DRAPEAU Philippe	SAUVIGNET Annie
MALLEVAL	PUTMAN Thomas	HURET Jean-Claude	CHABERT Yves	CHABERT Yves
MALLEVAL	ZAMBON Béatrice		FARJON Thierry	MARET Philippe
PÉLUSSIN	DUBOIS Jean	CHETELAT Philippe	VALENTIN Jean-Charles	CHETELAT Philippe
PÉLUSSIN	GRANGE Serge	MONTAGNIER Jean-Paul	VORON Agnès	CHANAL Jean François
ROISEY	ARIÈS Philippe	BRUNEL Didier	PEILLON Christian	MARILLIER Emmanuel
ROISEY	FAUSSURIER Éric	SOUTRENON Sébastien	BRUNEL Didier	ARNAUD Magali
ST-APPOLINARD	FLACHER Annick	GERY Jacques	ROUCHOUSE Muriel	CANET Véronique
ST-APPOLINARD		BARDY Benoit	GRANGE Yves	
ST-MICHEL-S-RHÔNE	GUISSET Sylvie	DIONISIO Antonio	GIBERT Violaine	CHAUMEIL David
ST-MICHEL-S-RHÔNE	D'AGOSTINO Claire	CHAUMEIL David	ROSIGUE Catherine	CHOFFEZ Pascal
ST-PIERRE-DE-BCEUF	CHAMPELEY Christian	BERAUD Olivier	SAUVIGNET Daniel	MOUSSY Véronique
ST-PIERRE-DE-BCEUF		HENRIOT Patrick		DUGUA Lucie
VÉRANNE	MAZOYER Martine	BRIAS Bernard	CARTE David	DUMAS Viviane
VÉRANNE		PIOT Bernard	MAZOYER Martine	BESSET Anne
VÉRIN	LEVAVASSEUR Hervé	GALLIEN Michel	WETTA Patrick	MARIANI Françoise
VÉRIN				

COMMUNES	Commission Culture	Commission Piscine	Commission Mutualisation
BESSEY	SOYÈRE Nathalie	GUIGAL Anthony	CHATAGNON Philippe
BESSEY	DUMOULIN Pascal	CHATAGNON Philippe	SOYÈRE David
CHAVANAY	RICHARD Valérie	BORGEAIS Anne-Marie	BARBIER Brigitte
CHAVANAY	BARBIER Brigitte	BOIZOT Catherine	RIVOIRE Corinne
CHUYER	BOUILLET Céline	CUTILLAS bernard	CHOLLET Yann
CHUYER	BERTHEAS Sylvain		RICHARD Béatrice
LA-CHAPELLE-VILLARS	MOULIN Joel	SUAU Michel	FORCHERON Didier
LA-CHAPELLE-VILLARS	BERLIOZ Jacques	MOREL Adrien	THONNERIEUX Benoit
LUPÉ	FAUVET Fabienne	FAUVET Fabienne	
LUPÉ	LEPOINTE Victor	FOREL Nathalie	
MACLAS	CHARBONNIER Marcelle	FERRIOL Géraldine	CHAIZE Laurent
MACLAS	FANGET Anne-Claude	SERVE Hervé	CHAVAS René
MALLEVAL	CHABERT Yves	GAILLARD Pierre-Antoine	GAILLARD Pierre-Antoine
MALLEVAL	MARET Philippe	VERRIER Gaëtan	VERRIER Gaëtan
PÉLUSSIN	GRANGE Serge	GRANGE Serge	TARIN Stéphane
PÉLUSSIN	VORON Agnès	MONTAGNIER Jean-Paul	KOERTGE Corinne
ROISEY	MARILLIER Emmanuel	MARILLIER Emmanuel	BRUNETON Catherine
ROISEY	ACHAINTRE Marie-Agnès	ACHAINTRE Marie-Agnès	ARIES Philippe
ST-APPOLINARD	BLANC Emilie	BLANC Emilie	GERY Jacques
ST-APPOLINARD			FLACHER Annick
ST-MICHEL-S-RHÔNE	GRONDONA Mireille	SEGUIN Frédéric	GUISSET Sylvie
ST-MICHEL-S-RHÔNE	D'AGOSTINO Claire	MOULIN Jocelyne	GIBERT Violaine
ST-PIERRE-DE-BŒUF	ROCHE Nadine	BAJU Stéphanie	CHEVAL Pierre-Marie
ST-PIERRE-DE-BŒUF	CHAMPELEY Christian	BONNASSIEUX Camille	HENRIOT Patrick
VÉRANNE	MAZOYER Martine	DUMAS Viviane	BRIAS Bernard
VÉRANNE		BESSET Anne	PIOT Bernard
VÉRIN	BLANC-MASELLEM Jacqueline	GOEHRY Cyrille	PEYSSELON Valérie
VÉRIN		GALLIEN Michel	

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les désignations.

DÉLIBÉRATION N°20-09-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey expose que le Syndicat mixte a pour compétence l'élaboration, la révision et le suivi du Scot. Néanmoins, les élus ont souhaité également faire du Syndicat une instance de conseil et d'accompagnement au service des communes et des intercommunalités du territoire.

Missions principales :

- révision des documents d'urbanisme et autres projets (PLU, PLH, études d'urbanisme, etc.),
- observatoire territorial du Syndicat mixte,
- réseau de veille écologique (depuis 2010),
- concertation et communication autour du Scot,
- études et projets menés en partenariat avec les acteurs du territoire.

Le Conseil syndical est composé de 72 délégués titulaires et de 72 délégués suppléants.

Le SCOT est un syndicat mixte dit « fermé » selon l'article L. 5711-1 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La composition (en fonction de la population de chaque EPCI) est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération – 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants (dont 3 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) – 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants (dont 3 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo – 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants (dont 2 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- Communauté de Communes Porte de DrômArdèche – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants (dont 2 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- **Communauté de Communes du Pilat Rhodanien – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (dont 1 membre du Bureau – Vice-Président ou Président),**
- Communauté de Communes du Val d'Ay – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (dont 1 membre du Bureau – Vice-Président ou Président).

Il est demandé au conseil communautaire de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Charles ZILLIOX	Bessey	34	Anne-Marie BORGEAIS	Chavanay	34
Michel DEVRIEUX	Pélussin	34	Sylvie GUISET	Saint-Michel-sur-Rhône	34
Patrick MÉTRAL	Chavanay	34	Dominique CHAVAGNEUX	Pélussin	34
Chantal CHETOT	Pélussin	34	Christophe RICHARD	Maclas	34

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Charles ZILLIOX	Bessey	Anne-Marie BORGEAIS	Chavanay
Michel DEVRIEUX	Pélussin	Sylvie GUISET	St Michel sur Rhône
Patrick METRAL	Chavanay	Dominique CHAVAGNEUX	Pélussin
Chantal CHETOT	Pélussin	Christophe RICHARD	Maclas

DÉLIBÉRATION N°20-09-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

M. Charles ZILLIOX expose que le syndicat mixte est formé de :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de la Loire,
- le Département du Rhône,
- les communes et leurs groupements, ayant approuvé la charte et situés en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat,
- les villes-portes et leurs groupements.

Le syndicat mixte est chargé de la gestion et de l'animation du parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Selon le code de l'environnement, le Parc Naturel Régional du Pilat a pour objet de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

<https://parc-naturel-pilat.fr>

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités et de leurs groupements dans les différents collèges :

- **Collège du Territoire** : il s'agit des communes et de leurs groupements ayant approuvé la charte et situées en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat, **24 délégués (24 titulaires et 24 suppléants) issus des communes et 28 délégués 28 titulaires et 28 suppléants) issus des groupements de communes.**
- **Collège des Villes-Portes** :
 - les villes-portes n'appartenant pas à un groupement adhérent au Syndicat mixte 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant),
 - les villes-portes adhérent à un groupement adhérent lui-même au Syndicat mixte 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants),
 - les groupements adhérent au Syndicat mixte désignent le nombre de délégués (titulaires et suppléants) soit 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants).
- **Collège des Conseils départementaux** :
Chaque Département désigne des délégués dans les conditions suivantes :
 - Département de la Loire : 6 délégués (6 titulaires et 6 suppléants),
 - Département du Rhône : 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).
- **Collège du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes** :
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes désigne 10 délégués (dont 9 désignés par l'assemblée et 1 par l'exécutif).

- Secteur du Pilat Rhodanien :

15 délégués au Comité Syndical :

- 8 délégués de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et 8 suppléants,
- 7 délégués des communes et 7 suppléants.

4 membres sont au Bureau, un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Le Parc Naturel Régional du Pilat est un syndicat mixte dit « ouvert » selon l'article L. 5721-2 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant se porte sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 8 délégués et 8 suppléants.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Serge RAULT	St Pierre de Bœuf	22	Michel DEVRIEUX	Pélussin	22
Jean-Baptiste PERRET	Chavanay	22	Brigitte BARBIER	Chavanay	22
Mickaël DIEZ	Maclas	22	Virgil NOBILO	Maclas	22
Daniel-Armand PIROIR	Malleval	22	Pierre-Antoine GAILLARD	Malleval	22
Jean-Louis POLETTI	St-Michel-sur-Rhône	22	Frédéric SEGUIN	St-Michel-sur-Rhône	22
Martine MAZOYER	Véranne	22	Bernard BRIAS	Véranne	22
Farid CHERIET	Lupé	22	Nathalie FOREL	Lupé	22
Christine DELESTRADE	La Chapelle-Villars	22	Laetitia BERTHIER	La Chapelle-Villars	22

M. Charles ZILLIOX fait la remarque qu'il trouve dommageable que M. Michel DEVRIEUX ne soit pas titulaire de sa commune au Parc Naturel Régional du Pilat.

Mme Martine JAROUSSE répond qu'il s'agit du choix de la commune, murement réfléchi.

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Serge RAULT	St Pierre de Bœuf	Michel DEVRIEUX	Pélussin
Jean Baptiste PERRET	Chavanay	Brigitte BARBIER	Chavanay
Mickaël DIEZ	Maclas	Virgil NOBILO	Maclas
Daniel-Armand PIROIR	Malleval	Pierre Antoine GAILLARD	Malleval
Jean Louis POLETTI	St Michel sur Rhône	Frédéric SEGUIN	St Michel sur Rhône
Martine MAZOYER	Véranne	Bernard BRIAS	Véranne
Farid CHERIET	Lupé	Nathalie FOREL	Lupé
Christine DELESTRADE	La Chapelle Villars	Laetitia BERTHIER	La Chapelle Villars

DÉLIBÉRATION N°20-09-05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : ASSOCIATION RIVES NATURE

M. Charles ZILLIOX expose que cette structure parapublique (association), sous maîtrise des EPCI, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- développer et animer un observatoire, centre de ressources,
- accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche,
- former, sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux,
- communiquer sur la biodiversité et exercer une veille,
- assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

En outre, les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires : PLU(i), cahiers des charges, analyse des offres, suivi,
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles,
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte,
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, etc.) avec l'engagement d'un travail avec le Parc Naturel Régional du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité,
- l'organisation de formations et de visites (sites témoins/retours d'expériences),
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône,
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, etc.) et les éducateurs nature.

<https://www.rives-nature.org/>

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés.

L'administration est maîtrisée majoritairement par les EPCI des Rives du Rhône avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

Le nombre de représentants par collège varie selon les instances de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

L'ensemble des structures adhérentes sont représentées à l'Assemblée Générale selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur de Rives Nature.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Michel BOREL	Véranne	29	Michel DEVRIEUX	Pélussin	34
Jean-Baptiste PERRET	Chavanay	5			

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Michel BOREL	Véranne	Michel DEVRIEUX	Pélussin

DÉLIBÉRATION N°20-09-06 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - DÉCHETS MÉNAGERS/ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SYNDICAT MIXTE DES TROIS RIVIÈRES

M. Serge RAULT expose que le territoire du Syndicat des Trois Rivières était composé de 28 communes jusqu'en 2011, réparti sur les bassins versants de la Cance, de la Deûme/Déôme et du Torrenson.

En 2011, le territoire s'est élargi avec l'adhésion de nouvelles collectivités. Les nouveaux territoires comprennent principalement des affluents directs du Rhône, tels que le Crémieux, le Batalon, la Valencize, le Vérin, etc.

En 2015, la commune de Saint-Désirat est venue rejoindre la Syndicat des Trois Rivières.

En 2018 et suite à la décision de porter la compétence GEMAPI, le territoire du Syndicat s'est encore agrandi. Le territoire est aujourd'hui constitué de :

- 59 communes regroupant environ 75 000 habitants,
- 645 km² de superficie des bassins versants,
- 360 km de linéaires des cours d'eau principaux et de leurs affluents.

Les EPCI adhérents sont : Annonay Rhône Agglo, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la Communauté de Communes Pilat Rhodanien, la Communauté de Communes Porte de DromArdèche et la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Le Syndicat des Trois Rivières œuvre pour une gestion cohérente et concertée des milieux aquatiques ayant pour objectif, l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau. Les missions du Syndicat des Trois Rivières sont :

- **La gestion des milieux aquatiques :**
 - **Gestion des cours d'eau :** élaboration, suivi et réalisation, sur l'ensemble du bassin versant, des travaux d'aménagements et de restauration des berges et des rivières ; entretien de la ripisylve ; réalisation d'études dans le but de préserver les milieux aquatiques, la ressource en eau, etc. sur l'ensemble du bassin versant,
 - **Gestion et préservation des zones humides :** préservation et réalisation des travaux de restauration des zones humides ; sensibilisation des différents publics sur les fonctionnalités de ces milieux importants pour la préservation de la ressource en eau,
 - **Gestion de l'habitat piscicole :** réalisation de travaux (mise en place de seuil, etc.) pour améliorer et diversifier l'habitat piscicole.
- **La prévention des risques d'inondation :** maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des opérations (études, travaux) qui ont pour but de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques de crues et d'inondations,
- **L'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau :** assistance technique et administrative des projets d'assainissement : diagnostic, mise en place de réseaux de collecte et de transfert, construction de station d'épuration, etc.,
- **La sensibilisation et la communication :** réalisation des opérations de sensibilisation et de communication (animation, édition de plaquettes, etc.) à l'attention de l'ensemble des acteurs liés de près ou de loin aux milieux aquatiques,
- **La valorisation du patrimoine :** accompagnement technique et administratif des projets d'aménagement (accès au site, thématique, etc.) favorisant la découverte des milieux aquatiques.

<https://www.3rivieres.fr>

Le S3R est un syndicat mixte dit « fermé » selon l'article L. 5711-1 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Michel BOREL	Véranne	34	Philippe ARIÈS	Roisey	34
Benoit BARDY	Saint-Appolinard	34	Annick FLACHER	Saint-Appolinard	34
René CHAVAS	Maclas	34			
Jean-Paul SÉNÉCLAUSE	Chavanay	34			
Jean-Louis POLETTI	St Michel sur Rhône	34			
Stéphane TARIN	Pélussin	34			
Éric FAUSSURIER	Roisey	34			

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Michel BOREL	Véranne	Philippe ARIES	Roisey
Benoit BARDY	St Appolinard	Annick FLACHER	St Appolinard
René CHAVAS	Maclas		
Jean Paul SENECLAUSE	Chavanay		
Jean Louis POLETTI	St Michel sur Rhône		
Stéphane TARIN	Pélussin		
Éric FAUSSURIER	Roisey		

DÉLIBÉRATION N°20-09-07 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - DÉCHETS MÉNAGERS/ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SYDEMER (SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS DU STÉPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS)

M. Serge RAULT expose que le SYDEMER a été créé fin 2008 par arrêté inter-préfectoral. Il regroupe 228 communes, 5 EPCI du sud de la Loire et des Monts du Lyonnais, et près de 625 000 habitants. Les EPCI sont les suivants :

- Communauté de Communes de Forez Est,
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Loire Forez Agglomération,
- Saint-Etienne Métropole.

Le but initial de ce syndicat était de définir une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels (incluant éventuellement plusieurs procédés complémentaires) et de rechercher le ou les sites d'implantations de cette filière.

Les études se sont traduites, après concertation, par un choix de filière fin 2012 incluant un prétraitement mécano-biologique. Puis à partir de fin 2014, elles se sont concentrées sur la recherche de sites pour l'implantation du pôle de valorisation projeté. Mais la phase décisionnelle du choix de site a été gelée compte tenu de la nécessité d'intégrer les importantes évolutions réglementaires induites par la Loi de Transition Énergétique pour La Croissance Verte (LTECV) votée en août 2015.

Ces nouvelles dispositions législatives et notamment celles imposant le développement du tri à la source des déchets organiques ont incité le SYDEMER à engager sans tarder des études complémentaires à l'issue desquelles il a délibéré en 2016 en vue d'ajuster la filière et ses priorités. La nouvelle filière retenue est ainsi :

- Phase 1 : Production de combustibles solides de récupération après séparation et tri mécanique des déchets en vue d'une valorisation énergétique.
- Phase 2 : Méthanisation de la fraction biologique restant dans les déchets ménagers résiduels (après les opérations de détournement en amont des biodéchets), avec valorisation du bio méthane produit.

Une part résiduelle de déchets non combustibles et non organiques devront être enfouis en dernier lieu. Compte tenu des coûts importants de cette filière ajustée, et dans un contexte où :

- les EPCI membres du SYDEMER devront également supporter les coûts associés au développement du tri à la source des déchets organiques,
- l'exploitant/propriétaire de l'installation de stockage des déchets de Borde-Matin a proposé en 2018 une modernisation / extension de la durée de vie du site.

La phase d'acquisition foncière a été gelée et les travaux du SYDEMER se sont orientés prioritairement vers un accompagnement des EPCI membres à respecter les orientations de la LTECV.

La réduction de 50% des tonnages enfouis en 2025 par rapport aux tonnages de 2010 est un des objectifs majeurs de cette loi, associé notamment à l'amélioration du tri sélectif et au détournement des biodéchets.

Pour ce faire, le SYDEMER a conduit depuis 2018 pour le compte de ses EPCI membres:

- une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ainsi qu'un accompagnement pour la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri et la préparation de la consultation des entreprises,
- une étude du détournement des déchets organiques qui a permis de dresser un état des lieux des gisements mobilisables et une analyse technico-économique de scénarios de gestion adaptés au territoire de chaque EPCI membre.

Le SYDEMER est un syndicat mixte dit « fermé » selon l'article L. 5711-1 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Philippe ARIÈS	Roisey	34	David SOYÈRE	Bessey	34
Yannick JARDIN	Chavanay	34	Daniel SAUVIGNET	Saint-Pierre-de-Bœuf	34
Patrick WETTA	Vérin	34	René CHAVAS	Maclas	34

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Philippe ARIÈS	Roisey	David SOYÈRE	Bessey
Yannick JARDIN	Chavanay	Daniel SAUVIGNET	Saint-Pierre-de-Bœuf
Patrick WETTA	Vérin	René CHAVAS	Maclas

DÉLIBÉRATION N°20-09-08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - TOURISME/ÉCONOMIE : L'OFFICE DU TOURISME DU PILAT

M. Serge RAULT expose que l'office du tourisme est une association à but non lucratif. L'office du tourisme du Pilat est un outil au service du développement touristique du territoire qui regroupe des partenaires publics et privés, pour conduire des actions pour le compte des partenaires publics compétents en matière touristique, dans le cadre de conventions pluriannuelles. L'Office est mutualisé avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Les membres actifs de l'association : ils sont regroupés en quatre collèges :

- collège n°1 : 5 représentants délégués du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc naturel régional du Pilat,
- collège n°2: 4 représentants de chaque communautés de communes du territoire du Parc conventionnées avec la Maison du Tourisme du Pilat,
- collège n°3 : le collège des représentants de l'organisme touristique de Bourg-Argental, des Syndicats d'initiatives locaux du territoire du Parc et des Offices de tourisme des villes portes du Parc, à raison d'un représentant par structure,
- collège n°4 : le collège des prestataires touristiques privés et publics adhérents à la Maison du Tourisme à raison d'un représentant par structure.

<https://www.pilat-tourisme.fr>

Il est proposé au conseil de communauté de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Martine MAZOYER	Véranne	27	Chantal CHETOT	Pélussin	34
Michel DEVRIEUX	Pélussin	23	Martine JAROUSSE	Pélussin	34
Patrick MÉTRAL	Chavanay	14			
Chantal CHETOT	Pélussin	4			

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Martine MAZOYER	Véranne	Chantal CHETOT	Pélussin
Michel DEVRIEUX	Pélussin	Martine JAROUSSE	Pélussin

DÉLIBÉRATION N°20-09-09 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTERIEURS - AUTRES : SIEL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE)

M. Serge RAULT expose que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans la Loire.

Ses compétences conduisent le SIEL à intervenir depuis la production d'énergie (solaire photovoltaïque, bois), jusqu'à l'utilisation (éclairage public, chauffage, etc.) en passant par la distribution (électricité, gaz) avec un souci permanent d'efficacité et de développement durable (paysages, économies d'énergies, énergies renouvelables, actions sociales).

Le SIEL TE est piloté par un comité syndical comprenant 365 délégués désignés des communes, des intercommunalités et du conseil départemental. Les EPCI ont chacun cinq droits de vote.

<https://www.te42.fr>

Le SIEL42 est un syndicat mixte dit « ouvert » selon l'article L. 5721-2 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant se porte sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Valérie PEYSSELON	Vérin	34	Hervé BLANC	Maclas	34

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Valérie PEYSSELON	Vérin	Hervé BLANC	Maclas

DÉLIBÉRATION N°20-09-10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - AUTRES CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

M. Serge RAULT expose que la communauté de communes adhère au CNAS pour le bénéfice de ses agents, répondant notamment à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la généralisation du droit à l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles des agents de la fonction publique territoriale et des salariés d'établissements publics (prêts, aides, réductions, etc.).

<https://www.cnas.fr>

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire.
M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix
Anne-Marie BORGEAIS	Chavanay	34

Le conseil communautaire désigne comme représentant :

Titulaire	Commune
Anne Marie BORGEAIS	Chavanay

DÉLIBÉRATION N°20-09-11: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - AUTRES CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DE PÉLUSSIN ET SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

M. Serge RAULT expose que depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les conseils de surveillance ont remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé. De même, il est prévu qu'un représentant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune siège de l'établissement est membre soit désigné au sein de ce conseil de surveillance.

A ce titre, la communauté de communes est appelée à siéger aux trois conseils de surveillance : pour le Centre Hospitalier (CH) de Pélussin, le CH de Saint-Pierre-de-Bœuf et le futur CH du Pilat Rhodanien.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire.
M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix
Farid CHERIET	Lupé	34

Le conseil communautaire désigne comme représentant :

Titulaire	Commune
Farid CHERIET	Lupé

PRESENTATION DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. Serge RAULT précise que les organismes extérieurs qui suivent sont donnés à titre informatif. Un échange sera organisé en commission avant les désignations.

□ Aménagement du territoire, habitat

○ Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL) de la Loire

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une association loi 1901 dont l'objet est d'apporter au public une information dans le domaine du logement. La communauté de communes est membre de l'ADIL de la Loire depuis sa création au mois de juin 2012. Cette agence a été créée par le Conseil Général de la Loire et par la Préfecture.

Les missions d'une ADIL sont les suivantes :

- le conseil au public,
- l'appui à la collecte et à l'analyse territorialisée des statistiques liées à son domaine d'intervention,
- l'expertise juridique.

Par délibération n°11-12-08 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire.

<https://www.adil42.org/>

Sont membres de droit :

- le Département représenté par le Président du Conseil Départemental,
- l'État représenté par le Préfet,
- l'association des maires de la Loire représentée par son Président,
- la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Loire représenté par sa Présidente.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration et pour les décisions à prendre pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires auxquelles participent les membres de droit et les membres adhérents, les membres adhérents de l'ADIL sont répartis en trois collèges disposant de pouvoirs égaux :

- collège I : collège des offreurs de biens et services concourant au logement,
- collège II : collège des organismes représentant les consommateurs et les usagers,
- collège III : collège des pouvoirs publics et des organisations d'intérêt général.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

○ Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Loire - ALEC 42

Une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une association créée à l'initiative des collectivités locales, dans laquelle elles sont fortement impliquées dans la gouvernance. C'est un organisme d'animation territoriale qui conduit des activités d'intérêt général afin de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC42 (l'Agence Locale de l'Energie du département de la Loire) s'engage à mettre en place les actions suivantes dans le cadre de la convention proposée :

- **L'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat**

L'ALEC42 accompagne les particuliers, les bailleurs sociaux et les gestionnaires de copropriétés dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique au travers de Rénov'actions42 qui est la Plateforme Locale de Rénovation mutualisée de tous les EPCI de la Loire et qui porte le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat conformément aux dispositions des articles L. 232-1 et L. 232-2 du code de l'énergie.

- **L'accompagnement des acteurs économiques**

A travers le dispositif Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL)

- **L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle**

L'ALEC42 accompagne les professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la Plateforme Locale de la Rénovation Energétique.

- **L'information des particuliers sur la mobilité propre**

L'ALEC42 informe, conseille et accompagne les collectivités, les entreprises, les bailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion et les particuliers sur les enjeux et les solutions efficaces afin de maîtriser la consommation d'énergie dans les déplacements.

- **La contribution aux démarches locales de transition énergétique**

L'ALEC42 contribuera à l'animation de la démarche locale de transition énergétique de l'intercommunalité en proposant un appui méthodologique et en assurant la coordination des projets portés par l'intercommunalité.

<http://www.alec42.org/>

L'ALEC regroupe des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux.

L'association se compose de 6 collèges (Collectivités Territoriales, Agences de l'Energie, Consommateurs, Acteurs Energétiques, Recherche/Education, Organismes financiers) et des membres d'honneur/invités.

La nomination de conseillers municipaux représentant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est possible.

□ Économie/service à la personne

○ Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR)

Initiative Isère Vallée du Rhône est une association qui accompagne les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Ainsi, des prêts d'honneur peuvent être accordés jusqu'à 16 000 € (taux d'intérêt à 0 %). Initiative Isère Vallée du Rhône assure un suivi de l'activité pendant les premières années. Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin. La communauté de communes a participé au fonctionnement de cette association à hauteur de 10 398,02 € pour 2020.

Le Conseil d'Administration comprend au minimum 10 membres et au maximum 30 membres.

Il est composé de six collèges :

- COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (10 maximum) : 5 membres (CC du Pays de l'Ozon, CC des Collines du Nord Dauphiné, CC du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération, CC Entre Bièvre et Rhône)
- Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et de 1 suppléant),
- ORGANISMES FINANCIERS (10 max) : 4 membres,
- ENTREPRISES (10 max) : 5 membres,
- OPÉRATEURS (10 max) : 3 membres,
- QUALIFIÉS (10 max) : 5 membres,
- BÉNÉFICIAIRES (**2 max - collège non votant**) : **2 membres.**

<http://www.initiative-iserevalleedurhone.fr>

○ *Mission Locale Gier Pilat*

Depuis une modification statutaire intervenue lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2008, la communauté de communes adhère à la Mission Locale Gier-Pilat en lieu et place des communes. La Mission Locale exerce son activité sur le territoire de la vallée du Gier et du Pilat Rhodanien. Elle réalise des permanences à Pélussin, Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Boeuf. La Mission Locale a pour objectif social d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, de proposer un accompagnement et des solutions personnalisées aux jeunes dans leur démarche de recherche d'emploi, de formation, d'orientation ou d'information et de rapprocher les jeunes et les entreprises.

Le Conseil d'Administration est composé de deux collèges :

- COLLECTIVITÉS DES ÉLUS (15 maximum) : Mairies de la Vallée du Gier, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Région et Département. Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et de 1 suppléant,
- PARTENAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX : Pôle emploi, Chambres consulaires, clubs d'entreprises, organismes de formation, syndicats professionnels etc.

<http://www.ml-gierpilat.org>

○ *MIFE Loire Sud*

La MIFE est une association qui accompagne les salariés en reconversion professionnelle ainsi que les demandeurs d'emploi dans leurs projets (formation, création d'entreprises, VAE...). Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin.

a) Composition

L'Association est composée de Membres actifs, ils sont entre 12 et 18 personnes, 12 représentants des institutions et jusqu'à 6 personnes qualifiées

1) Les représentants institutionnels sont :

Le-a Président-e de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Maison des Métiers de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Mission Locale de Saint Etienne Couronne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du GRETA Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de ELO ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Chambre d'Agriculture de la Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ou son-a représentant-e ;
Le Maire de la Ville de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de Saint Etienne Métropole son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou son-a représentant-e.

2) Les personnes qualifiées :

Elles sont choisies selon les modalités précisées à l'alinéa b du présent article en raison de « leurs compétences ou leur expérience en matière de formation, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local. »

b) Nouveaux membres

Les nouveaux membres seront admis dans l'Association après ratification du Conseil d'administration. Il s'agit de personnalités ou de représentants des administrations choisis en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de formation professionnelle, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local.

<https://www.mifeloiresud.com>

o Territoires d'industries

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée à la suite de l'État dans le dispositif national « Territoires d'Industrie », destiné à la reconquête industrielle dans les territoires ruraux, villes moyennes et espaces péri-urbains présentant une forte identité et un savoir-faire industriel.

Un contrat Territoire d'industrie est signé entre les représentants du territoire (binôme élu - industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, etc.), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires, organisations professionnelles). La Région a approuvé le contrat du territoire d'industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine Loire Sud lors de sa réunion en Commission Permanente le 14 février 2020.

Ce contrat :

- pose le cadre de la gouvernance de ce dispositif animé par le binôme et le Comité de pilotage local,
- présente les enjeux et les ambitions du Territoire,
- propose un plan d'actions autour des quatre axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier, déclinées en onze fiches d'actions annexées au contrat.

Ce contrat est animé au plan local par un binôme « Élu-Industriel » et un comité de pilotage associant les partenaires intéressés dont les collectivités associées (SEM, CCMP et CCPR).

○ Comité de programmation du LEADER du parc

Le comité de programmation du programme de financement européen LEADER est porté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat. Le Comité de programmation pilote la mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre le Comité :

- élabore la procédure de sélection et valide les appels à projets,
- auditionne les candidats et décide du soutien apporté au titre de LEADER aux projets soumis,
- assure la gestion de la maquette financière du programme,
- coordonne à la fois la communication et l'évaluation de LEADER.

Il est composé à minima de 51 % de représentants des acteurs privés du territoire. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : économie de proximité, agroécologie, lien ville/campagne.

○ NOVIM

NOVIM est né de la fusion de la SEDL, acteur historique de l'aménagement territorial ligérien depuis 1956, avec la SEM Patrimoniale Loire, société de portage d'actifs immobiliers à vocation économique.

Détenue principalement par des collectivités territoriales (63,79% du capital) réunies au sein d'une assemblée spéciale, cette société d'économie mixte au chiffre d'affaires de 2.854.697 € pour 12 salariés opère sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement le territoire ligérien.

Ses domaines d'intervention sont historiquement la construction d'équipements publics, le renouvellement urbain de centre-bourg et le développement économique. Depuis plusieurs années, la société accélère son développement en proposant également des solutions de portage immobilier aux entreprises de la Loire et aux collectivités.

La pluralité de ses modes d'intervention (en mandat, en concession d'aménagement pour le compte de communes ou d'intercommunalités ou en compte propre) font de NOVIM un acteur au service des territoires.

La Communauté de Communes du Pilat est actionnaire de la société d'Economie Mixte NOVIM, Société par Actions Simplifiées, au capital de 5.586.899,64 €. Elle possède 5000 actions à 7,58 € l'action, soit 0,68 % du capital de la société.

□ Service à la personne

○ Conférences des financeurs

Depuis 2015, le Département de la Loire assure la présidence de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Groupement Atouts Prévention Rhône-Alpes, des caisses de retraite et institutions de retraite complémentaire, de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de la Mutualité Française de la Loire, les premières réalisations ont pu aboutir :

- à la finalisation d'un diagnostic partagé des besoins des populations âgées sur la Loire et d'un recensement des actions réalisées.
- à une communication des actions de prévention via l'agenda « Bien vieillir » présent sur le site du Département.
- au déploiement d'actions de prévention collectives, individuelles et la mise en œuvre de forfaits autonomie au sein des résidences autonomie.

Les établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence des financeurs peuvent être représentés et ainsi se joindre à la coordination départementale.

○ Le CHAPI

Le Chapi est une association qui propose un service d'écoute, d'information, de coordination et d'orientation pour les enfants et adolescents présentant des difficultés de langage, de comportement, d'apprentissage ou de socialisation. Elle est soutenue par la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Elle a pour objectif de :

- soutenir les parents, les enfants et/ou les adolescents, lors de difficultés passagères au sein de la famille, de l'école, du collège, etc.
- éviter l'aggravation de ces difficultés, en donnant la possibilité d'en parler rapidement.

Le Chapi effectue des permanences à la Maison des services, deux psychologues accueillent les parents enfants, adolescents ou jeunes adultes en recherche de communication, d'écoute et d'accompagnement.

□ Tourisme/économie

○ Vignobles et découvertes

Dans le prolongement de l'action touristique, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est associée à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion du label Vignobles et découvertes Côte Rôtie/Condrieu.

Ce partenariat permet d'associer élus, vigneron, restaurateurs, hébergeurs, et activités touristiques du territoire. Toute une gamme d'actions et de promotions touristiques est mise en œuvre.

<https://www.vienne-condrieu.com/941-label-vignobles-decouvertes.html>

DÉLIBÉRATION N°20-09-12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Serge RAULT expose que la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (art L1414-2 du CGCT) et précise que le rôle de la commission d'appel d'offres est de choisir le ou les titulaire(s) en fonction du rapport d'analyse des offres pour les marchés publics dépassant un certain seuil.

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

La commission d'appel d'offres est composée dans les EPCI, par le Président ou son représentant, Président de droit de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission d'appel d'offres doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil communautaire de déterminer les conditions de dépôts des listes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du prochain conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 qui aura lieu à 18h00 à Bessey.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conditions de dépôt des listes.

DÉLIBÉRATION N°20-09-13 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

M. Serge RAULT expose qu'en vue de doter la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'une commission de délégation de service public pour l'ensemble des procédures de délégation de service public mis en œuvre en cours de mandat, l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

La commission de délégation de service public est composée dans les EPCI, par le Président ou son représentant, Président de droit de la commission de délégation de service public, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission de délégation de service public doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil communautaire de déterminer les conditions de dépôts des listes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du prochain conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 qui aura lieu à 18h00 à Bessey.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conditions de dépôts des listes.

DÉLIBÉRATION N°20-09-14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. Serge RAULT expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, *a minima* il sera égal au nombre de communes membres.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. L'élection ou la nomination sont donc possibles.

Le conseil est appelé à se positionner sur la composition de la CLECT. Il est proposé que chaque commune soit représentée par un membre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

DÉLIBÉRATION N°20-09-15 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Serge RAULT expose que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter une liste de 40 noms sur propositions des communes.

Rang	Commune	Genre	Nom
Titulaire -1	Bessey-1	Monsieur	VERNEY Bernard
Titulaire -2	Chavanay-1	Madame	FOUCHER Monique
Titulaire -3	Chuyer-1	Monsieur	BAUP Philippe
Titulaire -4	La-Chapelle-Villars-1	Monsieur	CHIRAT Alain
Titulaire -5	Lupé-1	Monsieur	CHERIET Farid
Titulaire -6	Maclas-1	Monsieur	BLANC Hervé
Titulaire -7	Malleval-1	Monsieur	VERRIER Gaëtan
Titulaire -8	Pélussin-1	Madame	COLOMBIES Cécile
Titulaire -9	Roisey-1	Monsieur	ARIES Philippe
Titulaire -10	Saint-Appolinard-1	Monsieur	GIRODET Gilles

Titulaires -Rang	Commune	Genre	Nom
Titulaire -1	Saint-Michel-sur-Rhône-1	Monsieur	SERPOLLIER Alain
Titulaire -2	Saint-Pierre-de-Bœuf-1	Monsieur	NOVIS Xavier
Titulaire -3	Véranne-1	Monsieur	DUMAS Hubert
Titulaire -4	Vérin-1	Madame	PEYSSELON Valérie
Titulaire -5	Bessey-2	Monsieur	DUMOULIN Pierre
Titulaire -6	Chavanay-2		
Titulaire -7	Chuyer-2	Monsieur	MIRANDON Paul
Titulaire -8	La-Chapelle-Villars-2	Madame	MUNOZ Sylvie
Titulaire -9	Lupé-2	Monsieur	MARMONNIER Patrice
Titulaire -10	Maclas-2	Madame	CHARBONNIER Marcelle

Titulaires -Rang	Commune	Genre	Nom
Suppléant-1	Malleval-2	Madame	GUIGUITANT Catherine
Suppléant-2	Pélussin-2		
Suppléant-3	Roisey-2	Monsieur	FAUSSURIER Eric
Suppléant-4	Saint-Appolinard-2	Monsieur	LIMONE Julien
Suppléant-5	Saint-Michel-sur-Rhône-2	Madame	FRUIT Michelle
Suppléant-6	Saint-Pierre-de-Bœuf-2	Monsieur	SAUVIGNET Daniel
Suppléant-7	Véranne-2	Madame	BARBIER Catherine
Suppléant-8	Vérin-2	Madame	BLANC-AMSELLEM Jacqueline
Suppléant-9	Bessey-3	Madame	JOURJON Marie-Joelle
Suppléant-10	Chavanay-3		

Titulaires -Rang	Commune	Genre	Nom
Suppléant-1	Chuyer-3	Monsieur	VANET Patrick
Suppléant-2	La-Chapelle-Villars-3	Monsieur	BOX Joël
Suppléant-3	Lupé-3	Madame	FOREL Nathalie
Suppléant-4	Maclas-3	Monsieur	CHAIZE Laurent
Suppléant-5	Malleval-3	Monsieur	PIROIR Daniel
Suppléant-6	Pélussin-3		
Suppléant-7	Roisey-3	Monsieur	BRUNEL Didier
Suppléant-8	Saint-Appolinard-3	Madame	THOUIN Hélène
Suppléant-9	Saint-Michel-sur-Rhône-3	Monsieur	CHOFFEZ Pascal
Suppléant-10	Saint-Pierre-de-Bœuf-3	Monsieur	CHEVAL Pierre-Marie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

PRÉSENTATION DES AUTRES COMMISSIONS

M. Serge RAULT précise que les commissions qui suivent sont données à titre informatif. Un échange sera organisé en commission avant les créations.

○ Conseil d'exploitation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a créé une régie dotée de l'autonomie financière, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie autonome est financièrement autonome, mais ne dispose pas de la personnalité juridique.

Elle a pour objet exclusif d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire, activité organisée en la forme d'un service public industriel et commercial.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son Président.

Le conseil d'exploitation est composé de six membres, désignés par le conseil communautaire et répartis comme suit :

- 5 élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- 3 représentants externes (Conseil Départemental de la Loire).

○ Conseil d'exploitation de la Base de Loisirs

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien crée une régie dotée de l'autonomie financière, conformément au Code général des collectivités territoriales.

La régie autonome est financièrement autonome, mais ne dispose pas de la personnalité juridique.

Elle a pour objet exclusif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'assurer la gestion de la Base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf (42 520). Elle comprend le camping de la Lône, la Maison de la Lône, l'Espace Eaux Vives et un espace détente.

Le conseil d'exploitation est composé de sept membres, désignés par le Conseil Communautaire et répartis comme suit :

- 4 élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- 3 membres de la Commission tourisme.

○ Commission d'attribution des places en crèche

Un Guichet Unique a été mis en place par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien depuis le mois de juillet 2014, afin de renseigner les parents en recherche d'un mode de garde, mais aussi de prendre en compte leur demande pour un accueil collectif ou individuel de leur(s) enfant(s).

Ainsi lors du rendez-vous avec les parents la coordinatrice petite enfance et jeunesse complète avec eux un dossier de préinscription, pour les quatre crèches intercommunales (Pélussin, Maclas, Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf), qui sera ensuite présenté en Commission d'attribution des places en crèches.

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

- le vice-président en charge des services à la personne,
- 3 élus titulaires,
- 2 élus suppléants,
- directrices des crèches.

ORGANISATION DES COMMISSIONS :

Les commissions ont lieu quatre fois par an :

- commission début NOVEMBRE : pour des demandes d'accueil JANVIER, FÉVRIER, MARS,
- commission mi FÉVRIER : pour des demandes d'accueil AVRIL, MAI, JUIN,
- commission fin MAI : pour des demandes d'accueil JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE,
- commission fin JUILLET : pour des demandes d'accueil OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE.

○ Comité de pilotage de la Maison des services

La maison des services a ouvert ses portes en juin 2014 (labellisation MSAP en juillet 2015). La labellisation Maison France service est en cours (septembre 2020).

OBJECTIFS :

- faciliter les démarches administratives des usagers,
- assurer un accueil et un accompagnement de proximité et de qualité,
- créer un lieu pour des permanences régulières,
- développer de nouveaux services en direction des particuliers et des entreprises,
- être un outil d'animation du territoire (partenariats, évènements, mise en réseau, etc.).

En en lieu unique, les usagers particuliers ou professionnels peuvent être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : petite enfance prestation sociale ou d'accès à l'emploi, logement, transport, prévention santé, retraite, accompagnement à l'entrepreneuriat.

La Maison des Services, animée par des agents formés par les opérateurs partenaires, délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation), etc.
- aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne, etc.
- aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, etc.
- mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires, etc.
- conventionnement avec 37 structures partenaires ou animations dont 28 effectuant des permanences dans les locaux de la Maison des Services.

Le COPIL de la MDS se déroule une fois par an et permet de faire le bilan de l'année précédente et de rediscuter des objectifs pour l'année suivante.

○ Comités de pilotage du centre culturel

Lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020, le conseil a créé la commission culture. Elle abordera toutes les thématiques et notamment celles de la médiathèque et le CinéPilat.

Lors du précédent mandat, la culture était décomposée en 3 commissions :

- commission médiathèque,
- comité de pilotage et un comité de programmation du CinéPilat.

La commission culture devra aborder l'organisation politique à mettre en place. A l'issue, les comités de pilotage seront créés.

DÉLIBÉRATION N°20-09-16 : FINANCES : CALCUL DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS POUR L'EXERCICE EFFECTIF DE FONCTIONS

M. Serge RAULT expose que par délibération du 07 juillet 2020, le conseil communautaire a élu le président et sept vice-présidents. Le Président a par la suite fixé des délégations pour chacun des vice-présidents.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour les élus avec délégations.

Au préalable, il est nécessaire de fixer l'enveloppe indemnitaire globale à attribuer. Elle se calcule sur le nombre de vice-présidents, soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau L.5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % maximum de sièges supplémentaires car l'augmentation du nombre de conseillers communautaires est sans effet sur l'enveloppe indemnitaire globale).

Pour la CCPR, 20 % x 28 conseillers (hors accord local) = 5,6 arrondi à 6 VP.

L'enveloppe est calculée sur l'indice brut terminal en vigueur, soit 3 889,38 € depuis 1^{er} janvier 2019.

Le versement des indemnités se fait à compter de l'arrêté de délégation du président (effet rétroactif).

Il est proposé de fixer les indemnités des élus sur les bases suivantes :

	Base légale	Taux	Mandat 2014-2020	Taux	Mandat 2020-2026	Taux
Président	1 896,08€	48,75 %	1 444,91€	37,15 %	1 139,59€	29,30 %
Vice-président	4 814,28€ (6x 802,38€)	20,63 %	3 376,03€ (7x482,29€)	12,40 %	3 376,03€ (7x482,29€)	12,40 %
Membre du bureau délégué			Néant		1 446,90€ (6x241,15€)	6,19 %
Total	6 710,36€		4 820,94€		5 962,52€ *	

*Enveloppe maximale dans l'hypothèse où tous les membres du bureau ont une délégation.

Ratio Président-vice-Président base légale : 48,75 %/20,63 % = 2,3631

Ratio Président-vice-Président proposition mandat 2020-2026 : 29,30 %/12,40 % = 2,3629

Mme Martine MAZOYER comprend le fonctionnement, mais ne trouve pas très juste le calcul des indemnités pour les deux conseillers délégués. C'est aussi, la même chose pour les élus non membre du bureau qui pourraient avoir la charge d'un comité de pilotage.

M. Serge RAULT répond qu'effectivement les responsables de comité de pilotage ne sont pas concernés par le versement des indemnités. La loi ne le permet pas, du fait qu'ils ne sont pas membres du bureau.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard reprend en disant qu'elle a refusé la délégation communication/culture, car elle trouvait justement que l'indemnité n'était pas équilibrée entre les délégations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 26 POUR et 8 ABSTENTIONS approuve les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués comme présenté ci-dessus.

- Président, M. Serge RAULT : 29.30 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} vice-président, Mme Valérie PEYSSELOU : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} vice-président, M. Michel DEVRIEUX : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} vice-président, M. Jacques BERLIOZ : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} vice-président, Charles ZILLIOX : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 5^{ème} vice-président, M. Patrick MÉTRAL : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 6^{ème} vice-président, M. Farid CHERIET : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 7^{ème} vice-président, M. Hervé BLANC : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- conseiller communautaire délégué, membre du bureau M. Philippe ARIÈS : 6.19 % de l'indice brut terminal,
- conseiller communautaire délégué, membre du bureau M. Michel BOREL : 6.19 % de l'indice brut terminal.

DÉLIBÉRATION N°20-09-17 : FINANCE : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

M. Serge RAULT expose que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements du FPIC 2020 de droit commun pour l'ensemble intercommunal du Pilat Rhodanien sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2020	Département	42
Ensemble Intercommunal :		244200895	CC DU PILAT-RODHANIEN
Données de référence			
PFA/hab moyen	641,92	PFA/hab moyen DOM	462,29
Rev/hab moyen France	15 081,60	EFA moyen France	1,137203
Rev/hab moyen Métropole	15 217,40	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 394,81	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	17 178		
Population DGF	17 779		
Population DGF pondérée	21 433		
PFA	13 277 505		
PFA par habitant de l'EI	619,49		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	698,62		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	767,31		
Revenu/hab moyen de l'EI	14 899,93		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,896577		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,051200		
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,977708		
Rang de l'EI	1 021		
CIF	0,333940		

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2020

Département 42

Ensemble intercommunal: 244200895 CC DU PILAT-RODHANIEN

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-108 195
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-108 195

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Montant définitif	Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-36 130	-46 969	-25 291		0	0	0		-36 130	
Part communes membres	-72 065	-61 226	-82 904		0	0	0		-72 065	
TOTAL	-108 195	-108 195	-108 195		0	0	0		-108 195	

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement est réparti librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus ou moins 30 % du montant de droit commun,
- opter pour une répartition « dérogation libre » : dans ce cas, la répartition est fixée librement à l'unanimité du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition de « droit commun » du FPIC.

DÉLIBÉRATION N°20-09-18 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

M. Charles ZILLIOX expose que la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 janvier 2017.

Par arrêté municipal, M. le Maire de Saint-Pierre-de-Bœuf a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf consulte la CCPR afin qu'elle émette un avis en qualité « d'établissements publics de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ».

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a transmis le projet de PLU à la CCPR le 23 juin 2020. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois maximum pour émettre un avis soit avant le 23 septembre 2020.

Cette modification simplifiée a pour objectifs de modifier le PLU approuvé afin de permettre la réalisation d'un projet de maison de santé, de modifier les principes d'aménagement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et de corriger certaines erreurs matérielles.

Au regard des éléments fournis, les services de la CCPR considèrent le projet de PLU compatible modifié avec le PLH 2018-2024 et propose l'observation suivante :

« Le nombre de logements pour la partie Nord/Ouest (seule partie concernée par cette modification) reste identique pour l'OAP actuelle et celle projetée. Ainsi le nombre de logements prévus et la densité resteront identiques et compatibles avec le PLH.

Sur les 40 à 45 logements prévus dans cette OAP, la Communauté de Communes veillera à ce que « la part de 20 % de logements locatifs abordables, soit environ 9 logements, soit produite ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf.

DÉLIBÉRATION N°20-09-19 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Serge RAULT expose qu'en septembre 2018, le conseil a validé le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour la base de loisirs pour deux années, avec un BTS Tourisme. Le contrat s'est terminé le 31 août 2020.

Il est proposé de relancer un contrat d'apprentissage avec un nouveau BTS Tourisme.

Le calendrier de l'alternance s'inscrit sur 1 semaine d'école/ 1 semaine en entreprise tout au long de l'année plus les vacances scolaires. L'élève durant ses deux années pourra continuer d'assurer la promotion touristique, la mise à jour de fichier client, travail nécessaire en basse saison et toujours assurer l'accueil en haute saison.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien devra prendre à sa charge une partie des frais de scolarité, soit 2 730 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recours à un contrat d'apprentissage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-09-20 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Serge RAULT expose que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers :

Budget	domiciliation	objet	date émission du titre	montant	commentaires
Déchets ménagers	Saint-Pierre-de-Bœuf	RI	T2019-R-32-2956-1 et T-2019-R-38-3044-1	103,60 €	Surendettement
Déchets ménagers	Chavanay	RI	T3554	262,80 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Chavanay	RI	T2018-R-22-96-1/T2019-5-32-308-1/T2019-5-38-495-1/T2020-R-53-672-1	272,85 €	Surendettement
Déchets ménagers	Pélussin	RI	T2018-R-22-2128-1/T2019-R-32-2262-1/T2019-R-38-23070-1	340,66 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Budget général	Pélussin		t2019-t-11-1	14,50 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Bessey	RI	T-2014-R-1-6834-1/T2015-T-29-1505-1	249,13 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Saint-Pierre-de-Bœuf	RI	T-2019-R-32-792-1	180,35 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Roisey	RI	T-2015-R-84-7633-1/T2017-R-7-7688-14/T2017-R-24-7670-1	112,28 €	Rétablissement personnel
Déchets ménagers	Roisey	RI	T2017-R-7-352-1	61,65	clôture pour insuffisance d'actifs

1 597,82 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°20-09-21 : MAISON DES SERVICES : APPEL À PROJET LOIRE CONNECT

M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé expose que dans le cadre de sa politique autour du numérique, le Département de la Loire a lancé un appel à partenariat « Loire Connect » (4^{ème} édition) en direction des collectivités et CCAS. L'objectif est de financer de l'investissement matériel pour des projets numériques (accompagner les usagers dans les démarches en ligne, etc.).

Cet appel à projet a été présenté en bureau du 22 juin 2020. Durant l'été, la CCPR a candidaté (date limite au 31 juillet 2020).

Pour être éligible, les projets devaient concerner les thématiques suivantes :

- projets permettant de « simplifier le quotidien de chacun » et de rendre accessible les démarches en ligne pour les citoyens,
- projets permettant de « donner l'envie du numérique » afin de développer les lieux et actions de médiation numérique,
- projets innovants structurants permettant « d'être acteur de son territoire » (smart village, objets connectés, data, etc.).

La Maison des Services est un espace de médiation numérique (salle en libre accès et accompagnement par les chargées d'accueil). La MDS propose également des permanences d'organismes (Pôle emploi, impôts, etc.) en présentiel et en visioconférence. L'objectif du projet est de déployer l'accès à l'information, lutter contre la fracture numérique et développer des services à distance par l'acquisition :

- d'une borne d'information à l'accueil pour diffusion des actualités locales de la MDS,
- de douze ordinateurs portables pour la salle en libre accès dont deux pour les entretiens à distance avec les partenaires (pôle emploi, MIFE, CIDFF, etc.)
- de sept packs de visioconférence mobiles (réunion, webconférence) pour les activités de la MDS et du siège de la communauté de communes et pour des mises à disposition auprès des mairies et/ou associations-partenaires.

Il est bien précisé dans le règlement pour les dossiers de candidatures portés par un EPCI qu'une attention particulière sera portée sur les projets accompagnant les communes membres en leur faisant bénéficier de nouveaux services mutualisés et/ou mis à disposition. Deux communes du Pilat Rhodanien ont déposé des candidatures en direct (Roisey et Chavanay).

Le coût prévisionnel du nouveau projet serait de 16 155,91 € avec une demande auprès du département de 12 925 € (80 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de répondre à l'appel à projet dans le cadre de Loire CONNECT et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-09-22 : CULTURE - CINÉPILAT : APPEL A PROJET MÉDIATION

M. Serge RAULT expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes a renouvelé son Appel A Projet (AAP) ayant pour but d'accompagner les salles de cinéma indépendantes dans la mise en œuvre de projets de médiation visant à attirer le public et faire découvrir aux spectateurs la diversité du cinéma. Avec le soutien du CNC, l'accompagnement prend la forme d'une aide financière pour couvrir les dépenses relatives à l'emploi de médiateurs culturels et aux frais d'animations engagés.

Les emplois sont pris en charge à 75 % (50 % Région et 25 % CNC), la structure s'engageant à porter les 25 % restant.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a répondu à cet appel à projet en septembre 2019 et a été retenue pour l'année scolaire 2019-2020 pour la troisième année consécutive.

C'est la troisième année, que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien recrute un agent de médiation à mi-temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de répondre à l'appel à projet médiation de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus, sollicite l'embauche d'un médiateur à mi-temps pour 12 mois pour l'animation dans la salle, la recherche de nouveaux publics et la communication et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-09-23 : TOURISME - BASE DE LOISIRS – MODIFICATION DU CAHIER DES PRÉSCRIPTIONS DE SÉCURITÉ, D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION DES TERRAINS DE CAMPINGS SOUMIS À RISQUE NATUREL ET TECHNOLOGIQUE

M. Serge RAULT expose que les résidents du Camping de la Lône (CDL) souhaitent prolongés leur séjour jusqu'au 1^{er} week-end d'octobre, soit jusqu'au 04/10/2020.

Il est proposé de faire coïncider la date de fermeture du CDL au 1^{er} dimanche d'octobre et permettre ainsi aux résidents de déménager le dernier week-end.

Le cahier des prescriptions de sécurité, d'informations, d'alerte et d'évacuation des terrains de campings soumis à risque naturel et technologique prévoit une fermeture le 30/09 (mercredi).

Il convient donc de modifier cette date limite.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le cahier des prescriptions de sécurité, d'informations, d'alerte et d'évacuation du camping de la Lône soumis à risque naturel et technologique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération et autorise M. Le président à signer les documents afférents.

FINANCES : PRÉSENTATION DES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES ET DES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2020

Ce Point est reporté.

CHALLENGE MOBILITÉ

M. Farid CHERIET informe le conseil que le challenge mobilité aura lieu le 22 septembre 2020. Des outils de communication sont diffusés.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Cinq décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2020-32	17/08/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ÉNERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _2AC7-20-020 – MONTÉE DE SOYÈRE À PÉLUSSIN
2020-33	17/08/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DU SIGNATURE DU CONTRAT DE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE
2020-34	20/08/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-35	27/08/2020	DÉCISION PORTANT SIGNATURE CONVENTION ENEDIS
2020-36	02/09/2020	DÉCISION PORTANT SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL LA LAVERIE DES CITES POUR L'INSTALLATION DE MACHINE À LAVER ET DE SÈCHE-LINGE AU CAMPING DE LA LÔNE

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau Thématique (choix dans les projets d'investissements communautaires)	jeudi 3 septembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 10 septembre 2020	18h00	Salle des fêtes de Pélusin
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion Urbanisme	jeudi 17 septembre 2020	17h30	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau (20h30 réunion trains en rive droite (à confirmer))	jeudi 17 septembre 2020	19h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	mercredi 23 septembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau Thématique (rencontre avec Dino CINIERI, point sur les aides de la Région)	jeudi 24 septembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Économique	lundi 28 septembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 1 octobre 2020	18h00	à Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Services à la Personne (CSP)	mardi 6 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	mercredi 7 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau Thématique (compétence mobilité, PLUI, pouvoirs de police du maire)	jeudi 15 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 22 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau (à confirmer)	mercredi 28 octobre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau Thématique (CNR, 19h00 SIEL et THD42 Exploitation, (à confirmer))	jeudi 5 novembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 12 novembre 2020	18h00	à La Chapelle-Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 19 novembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 3 décembre 2020	18h00	Salle des fêtes de Pélusin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	mercredi 9 décembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 décembre 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	mercredi 6 janvier 2021	18h00	Au siège de la CCPR

Merci de bien vouloir penser à réserver vos jeudis pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

09/09/2020

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 18h00 à Bessey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Hervé BLANC